



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec



Montréal, le 26 avril 2018

Monsieur Martin Coiteux
Ministre de la Sécurité publique
Tour des Laurentides
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec)
G1V 2L2

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 9 mai 2018

No. : CI-268

Secrétaire : C. Paquette

Objet : Projet de loi n°170 - Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques

Monsieur le Ministre,

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) a pour mission d'appuyer le développement des entreprises de l'ensemble des secteurs économiques du Québec et des régions. À l'aide de ses comités sectoriels qui regroupent plusieurs chambres de commerce locales et membres corporatifs de tous les secteurs d'activité, elle participe au débat public afin de défendre un environnement d'affaires innovant et concurrentiel qui contribuera à la richesse collective du Québec.

D'emblée, la FCCQ constate que le projet de loi n°170 modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques vise une réglementation simplifiée et facilitante pour de nombreux fabricants et distributeurs de boissons alcoolisées, de même qu'une expérience améliorée pour les consommateurs. Ce projet de loi est corroboré par la volonté du gouvernement du Québec d'alléger le fardeau administratif et réglementaire, principe fondamental que la FCCQ et ses membres appuient.

Mentionnons également que les pratiques commerciales entourant l'industrie des boissons alcoolisées ont grandement évolué au cours des dernières années et l'offre s'est considérablement accrue et diversifiée. Dans ce contexte, il était devenu nécessaire de repenser l'environnement législatif et réglementaire de cette industrie.

Toutefois, la FCCQ est d'avis qu'une plus large réflexion entourant l'industrie des boissons est nécessaire afin de forger une vision à long terme. Dans ce contexte, la FCCQ souhaite émettre certains commentaires concernant le projet de loi n°170 et la commercialisation des boissons alcoolisées en général.

D'abord, les entreprises du secteur de la fabrication de boissons alcoolisées et de la distribution sont dans la vaste majorité, de bons citoyens corporatifs qui contribuent au maintien de plusieurs milliers d'emplois au Québec,



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec



en plus de prôner une consommation responsable des produits alcoolisés. **À la FCCQ, nous croyons que ces entreprises doivent œuvrer dans un environnement d'affaires prévisible où la concurrence est saine, au bénéfice des producteurs, des distributeurs et des consommateurs.**

Nous avons ainsi certaines préoccupations par rapport au flou législatif engendré par certaines dispositions du projet de loi n°170. À titre d'exemple, la modification apportée à la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) indique que « la Régie peut, aux fins d'assurer la protection du public et de réaliser sa mission, prendre toute mesure visant à encourager les titulaires de permis à se conformer aux lois dont elle est chargée de l'administration et à se responsabiliser concernant, notamment, la consommation responsable de boissons alcooliques. » Cet amendement nous porte à croire que le législateur pourra, ultérieurement, procéder à plusieurs changements par voie réglementaire, ce qui engendre une certaine imprévisibilité pour les acteurs de l'industrie.

Force est d'admettre que la multiplication des acteurs fait en sorte que la RACJ n'a pas les ressources nécessaires pour s'assurer que l'ensemble de ceux-ci respecte les mêmes règles du jeu. L'actualité des derniers mois a démontré que certains fabricants ont déjoué les règles en substituant certains éléments dans leurs produits ou en les vendant sans permis.

Dans ce contexte, la FCCQ croit qu'une réflexion doit être entamée sur le commerce de l'alcool et la consommation responsable et ce, avec l'ensemble des parties prenantes, incluant la Société des alcools du Québec (SAQ), plutôt que de procéder par voie réglementaire. **Cette réflexion doit porter notamment sur les règles qui encadrent l'industrie des boissons alcoolisées et l'importance d'assurer une saine concurrence dans l'industrie.**

Actuellement, la SAQ n'est pas soumise aux mêmes règles de commercialisation que les autres acteurs de l'industrie des boissons alcoolisées (p. ex. prix minimum sur la bière et publicités). Selon nous, il s'agit d'un aspect qui doit faire l'objet d'une évaluation de votre gouvernement afin d'assurer un environnement d'affaires équitable.

Entendons nous, la FCCQ est tout à fait favorable au principe du prix minimum sur la bière visant à encourager une consommation responsable. Toutefois, il appert que le prix minimum actuellement prévu ne permet plus de répondre adéquatement aux enjeux de santé publique. En fait, l'indice des prix de la bière plafonne depuis plusieurs années et est nettement inférieur à l'indice des prix à la consommation, engendrant ainsi une forte concurrence entre les détaillants qui se traduit parfois par une situation commerciale difficile pour certains d'entre eux.

En terminant, la FCCQ tient à réitérer qu'elle est globalement favorable au projet de loi n°170. **Nous vous invitons également à consulter l'ensemble des parties prenantes afin d'entamer une large réflexion sur l'environnement législatif et réglementaire de l'industrie des boissons alcoolisées, afin de l'adapter aux pratiques commerciales actuelles et de favoriser un environnement prévisible pour tous.**

LA FORCE DU RÉSEAU



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec



Je vous remercie de l'attention que vous porterez à nos préoccupations et au nom des membres de la FCCQ, je vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, mes salutations respectueuses.

Stéphane Forget, MBA
Président-directeur général

c.c : Le ministre des Finances, Carlos J. Leitão
La ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, Dominique Anglade

